

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 DU MARCHÉ
N° 22-13 RELATIF AUX TRAVAUX DE
MODIFICATION DES PUIXS DE LUMIÈRE DU
COMPLEXE SPORTIF DE BEAUREGARD**

DÉCISION N° 2022-125

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 et L.2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le lot 4 du marché n°22-13 portant sur les travaux de modification des puits de lumière du complexe sportif de Beauregard a été notifié le 29/04/2022 à la société ASTEN pour un montant global et forfaitaire HT de 56 751,63 € ;

Considérant que le présent avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments connus durant l'exécution du marché, à savoir le démontage des deux premiers rangs de parpaings suite à de menus terrassements, la mise en place de la retombée d'étanchéité et la reconstitution des deux rangs de parpaings ;

Considérant que ces travaux nécessitent un délai d'intervention supplémentaire et qu'il convient de prolonger le délai des travaux jusqu'au 30 novembre 2022 ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de 14 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché de « travaux de modification des puits de lumières du complexe sportif de Beauregard » avec la société ASTEN.

Article 2 : De préciser que cet avenant a pour objet le démontage des deux premiers rangs de parpaings suite à de menus terrassements, la mise en place de la retombée d'étanchéité et la reconstitution des deux rangs de parpaings, qui entraîne une incidence financière sur le montant du marché de + 8 222,00 € HT, soit + 14%.

Article 3 : De prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 30 novembre 2022.

Article 4 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

Article 5 : De dire que la présente décision sera affichée et publiée au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 15/11/2022



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.